



Groupe d'échanges sur l'intégration des IAM dans les corps des ITPE et Attachés

Réunion du 12 mai 2015

La réunion est présidée par Hervé Schmitt sous-directeur à la DRH.

Pour la CFDT : Elisabeth Huste (AAE), Colette Vachon (AAE), Catherine Ratsivalaka (IAM), Stéphane Keraudran (IAM), Patrick Fourmigue (ITPE).

Solidaires, FO, CGT et UNSA.

Les liens ci-dessous vous conduiront aux documents qui nous ont été remis par l'administration.

- réunion du 12 mai 2015 : diaporama relatif à la réforme statutaire des IAM

http://www.cfdt-ufetam.org/carrieres/statuts/IAM_12-05-15_diapo_reforme_statut.pdf

- réunion du 12 mai 2015 : support pour les projets de décrets portant intégration des IAM dans le corps des ITPE

http://www.cfdt-ufetam.org/carrieres/statuts/IAM_12-05-15_support_projets_decret.pdf

Suite à la réunion du 24 mai 2014, l'administration devait fournir aux OS un état nominatif sur la répartition et la typologie des emplois tenus entre les IAM option technique et option administrative. A ce jour, aucun document n'a été fourni.

M. Schmitt présente le déroulement de la séance et précise que le texte sera présenté à la DGFP pour l'intégration dans le corps des AAE (86 IAM) car il s'agit d'un corps interministériel et au MEDDE pour l'intégration dans les ITPE (110 IAM).

Il indique que le sujet relatif à l'indemnitaire fera l'objet de concertation dans un deuxième temps.

Il s'engage à ce que les documents relatifs à la typologie des emplois soient adressés aux organisations syndicales dans les meilleurs délais.

Présentation de la démarche (diaporama)

Diapo 4 :

La CFDT souligne que le processus d'intégration ne prend pas en compte les IAM issus d'autres corps (IEF, Éducation nationale, inspection du travail, ...). La problématique des recrutements qualifiés de scientifiques pourra être abordée sous l'angle des concours sur titre.

Les OS demandent ce qui a été prévu pour le régime indemnitaire des IAM qui vont intégrer les ITPE (PFR versus ISS). **Le silence de l'administration est éloquent.**

Diapo 6 : modalités de recrutement et formations initiales projetées pour les ITPE ISN

Les OS font remarquer qu'il ne faut pas oublier les autres métiers des IAM (commandant de patrouilleurs, ingénieurs d'armement, ...) et ne pas se focaliser uniquement sur les ISN.

La présentation du parcours obligeant un ISN-ITPE à rester 6 ans sur le même poste est très restrictif et contraignant pour les futurs candidats, voir décourageant.

La CFDT demande à ce que des représentants des IAM soient convoqués en tant qu'experts au groupe de travail parcours professionnel.

En parallèle les chartes de gestion des deux corps d'accueil devront être revisitées pour prendre en compte la spécificité des IAM. Une première réunion est déjà programmée pour le corps des AAE.

La CFDT souhaite associer les IAM à la révision de la charte des AAE en tant qu'experts.

Diapos 8 et 9 : reclassement dans les corps d'accueil

Il y a des discriminations dans les tableaux pour les IPAM 1^{ère} classe échelons 2 et 3 qui vont aller vers le corps des AAE, et les IAM 1^{er} niveau échelons 8 et 9 qui vont vers les corps des ITPE.

Certaines OS ont fait remarquer que ce tableau avec le système d'indice « temporairement individualisé » (notion de « maintien de l'indice à titre personnel ») ne collant pas avec la grille, est incompatible avec le calcul des retraites et qu'il risquait d'être rejeté par la DGAFP.

Diapo 10 : le devenir de l'emploi fonctionnel des CAM

Les CAM seront reclassés dans les ICTPE 1 et 2 et dans les CAEDAD. Les emplois fonctionnels seront listés dans un arrêté.

Projet de décret

CFDT : il ne faut pas oublier de retranscrire l'assermentation des IAM (article 2 du décret 97-1028 : habilitation des IAM pour la recherche et le constat des infractions aux lois et règlements) pour qu'ils puissent continuer à exercer leur métier.

Article 1 : même remarque que pour la diapo 4 de la présentation.

Articles 2 et 3 : grilles à revoir. Enlever le grade d'intégration « attaché hors classe ».

Les mois de bonification seront intégrés dans le calcul de reprise d'ancienneté.

La CFDT attire l'attention de l'administration sur les reclassements : les grilles des corps d'accueil ne correspondant pas à celle des IAM. Le maintien à titre personnel ne convient pas aux OS.

L'administration doit reclasser les agents à l'indice égal ou immédiatement supérieur. Le maintien à titre personnel, dans le cadre de cette intégration, concernerait trop d'IAM et ne serait plus dérogoire.

Article 4 : ne pas oublier les IAM qui sont détachés dans les autres corps de la fonction publique ou qui font des carrières dans les institutions européennes.

Faire attention aux IAM détachés d'autres corps et qui ont fait la formation d'IAM OT.

Articles 6 et 5 : RAS

Article 7 : la CFDT demande si les IAM stagiaires qui deviendront ITPE en cours de scolarité, bénéficieront du régime indemnitaire de ce corps (ISS).

Les OS font remarquer qu'il ne faut pas que le régime indemnitaire crée un sous corps dans le corps des ITPE.

Article 9 : la date de parution du décret devra tenir compte des promotions en cours.

Article 10 : la CFDT demande à ce que les CAP des ITPE et des AAE puissent intégrer les IAM élus pour assurer le suivi de la gestion des dossiers IAM jusqu'aux prochaines élections.

3 OS votent pour : CFDT, Solidaires, UNSA.

2 OS sont contre : FO, CGT.

Le calendrier prévisionnel est maintenu et la prochaine réunion est prévue avant l'été.

A travers cette réunion de travail, les OS ont pu constater que le dossier peine à avancer. En effet, outre les multiples points à revoir dans le projet de décret d'intégration (voir ci-dessus), le silence assourdissant de l'Administration sur le régime indemnitaire a de quoi inquiéter.

Les revendications de la CFDT:

- **pas de PFR pour des agents qui sont dans un corps soumis à l'ISS,**
- **participer au groupe de travail "parcours professionnel" pour faire connaître les métiers des IAM afin qu'ils ne soient pas considérés comme des voies de garage,**
- **associer les IAM à la révision de la charte des AAE et des ITPE en tant qu'experts,**
- **permettre aux IAM élus en CAP, de participer de manière transitoire, aux CAP des corps d'accueil pour un meilleur suivi des dossiers en cours, et pour permettre une prise de connaissance des métiers et problématiques des IAM.**